



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/36/L.40
6 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 69 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par M. Gerban Ringnald, Vice-Président
de la Commission, sur la base de consultations officieuses concernant
le projet de résolution publié dans le document A/C.2/36/L.17

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence
de coopération culturelle et technique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/18 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a accordé le statut d'observateur à l'Agence de coopération culturelle et technique,

Rappelant la décision 190 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1976, par laquelle le Conseil a admis l'Agence de coopération culturelle et technique à participer à titre spécial aux délibérations du Conseil concernant les questions relevant de son domaine d'activité,

Prenant note avec satisfaction du désir exprimé par l'Agence de coopération culturelle et technique d'établir une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines d'intérêt commun, notamment la formation, la lutte contre la désertification, la science et la technique au service du développement, les énergies nouvelles et renouvelables, et la coopération technique entre pays en développement,

Reconnaissant l'importance de ces secteurs,

1. Se félicite de la participation de l'Agence de coopération culturelle et technique aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines d'intérêt commun;

2. Reconnaît la nécessité de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique;

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, d'examiner des propositions émanant de ce dernier et visant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.
